

## SESSION ORDINAIRE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 15/03/2017.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

**Présents :** M. VERNIS (qui s'est retiré au moment du vote des comptes administratifs), Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, BOUCHON, DORLENCOURT, Mme HAMEL, Mme POPY.

**Excusé :** M. DESTERNES.

**Absents :** MM. DEBARNOT et HERMANN.

M. Vincent LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET COMPTE DE GESTION 2016 :

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif communal 2016 puis le compte de gestion du comptable public faisant apparaître :

- Un déficit d'investissement de :	- 25 966,73 €
- Un excédent de fonctionnement de :	+ 191 470,20 €

et décide d'affecter, comme suit, l'excédent d'exploitation :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	96 242,73 €
- <b>Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>95 227,47 €</b>
- <b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>- 25 966,73 €.</b>

### COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2016 DE L'ÉPICERIE ET DE L'ASSAINISSEMENT :

A nouveau réuni sous la présidence de M. Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve ensuite les Comptes Administratifs et de gestion 2016 de l'épicerie et du service d'assainissement pour l'exercice 2016 et arrête les résultats comme suit :

#### **Epicerie :**

- Déficit d'investissement :	- 3 043,34 €
- Excédent de fonctionnement :	8 889,49 €
- Résultat global :	<b>5 846,16 €.</b>

#### **Assainissement :**

- Excédent d'investissement :	44 814,89 €
- Excédent de fonctionnement :	2 564,27 €
- Résultat global :	<b>47 379,16 €.</b>

Ces résultats sont affectés comme suit :

#### **Epicerie :**

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	- 3 043,34 €
<b>Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>5 846,16 €</b>
<b>Déficit d'investissement reporté (001) :</b>	<b>3 043,34 €</b>

**Assainissement :**

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
<b>Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>2 564,27 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>44 814,89 €</b>

**MISE A CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES :**

Vu la cotisation versée par la commune à la S.M.A.C.L. pour l'assurance du local de l'épicerie ainsi que les différents travaux d'entretien effectués par l'employé communal à la lagune, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le montant des frais à rembourser à la commune, en 2017 :

Budget Epicerie multiservices :	561 €,
Budget Assainissement :	835 €

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2017 :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le montant de la redevance d'assainissement tel que fixé par délibération du 19/03/2013, soit :

- 0,70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

**EXTENSION DE LA SALLE DE BAR DE L'EPICERIE :**

Le Maire fait part du dépôt de la demande de permis de construire et de sa transmission à la Direction Départementale des Territoires le 14 mars dernier.

**ACHAT DE MATERIEL :**

Les élus se déclarent favorables à l'achat d'un nouveau broyeur de haies et approuvent le devis de la SARL CIDAUMAT, proposant un appareil de marque ROUSSEAU, type ALTEA 450 P.

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :**

En vue de l'ouverture, le 8 juin 2017, de l'Agence Postale Communale, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, avec le Directeur Régional de la Poste, la convention définissant les conditions de fonctionnement du service, savoir :

- La commune fournit le local et s'engage à le maintenir en bon état de fonctionnement, sécurité et propreté. Elle charge l'un de ses agents d'assurer les prestations de services postaux et financiers prévues ;
- La Poste s'engage à dispenser une formation adaptée à cet employé et à doter l'agence de tous les équipements nécessaires (mobilier, matériels, fournitures, imprimés...). Elle met notamment une borne tactile à disposition du public et assure le raccordement à Internet. En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle, revalorisée annuellement.

L'Agence Postale Communale fonctionnera selon les horaires suivants : ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 8h45 à 11h15.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

**AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :**

Invité à se prononcer sur le transfert d'une compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil (à l'unanimité moins une abstention) se prononce défavorablement.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ECLAIRAGE PUBLIC » :**

Le Maire informe les membres du projet porté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), visant à coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale, afin de permettre une mise en concurrence plus efficace et un suivi des consommations de l'ensemble des adhérents.

Consulté pour avis, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- Décide de souscrire à l'offre de marché,
- Décide de conserver l'exécution comptable du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.